

*Pensions de retraite—Loi*

saires pour lui donner une réponse. Je crois comprendre qu'on a déposé des conclusions en défense.

**M. Gauthier:** Monsieur le président, je voudrais avoir des précisions sur les chiffres. Combien de personnes sont ou pourraient être touchées? Quelle est la somme d'argent prévue? Enfin, le ministre a dit dans un communiqué qu'il y avait à peu près 6 700 conjoints survivants visés par les dispositions des huit lois qui traitent du remariage.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il confirmer que c'est juste et dire quelle est la somme totale nécessaire pour réparer cette injustice?

**M. Crosby:** Monsieur le président, il me faudra prendre les dispositions nécessaires pour obtenir toutes ces statistiques. Je m'embrouille dans tous ces acronymes et autres symboles. Je sais qu'en gros on estime à 11 millions de dollars le coût du rétablissement des prestations prévu par le projet de loi, en plus des pensions aux anciens combattants. Il paraît que pour les pensions aux anciens combattants, il en coûterait 28 millions de dollars pour corriger la situation; je voudrais que le ministre le confirme.

• (1240)

Quant au nombre de personnes concernées, pour les anciens combattants, il est de 4 500 et pour les personnes visées par toutes les autres lois en cause, et je crois que le député est au courant des régimes, le chiffre est de 2 200, ce qui fait un total de 6 700 personnes.

**Mme Catterall:** Monsieur le président, c'est pour toutes les lois touchées par ce projet de loi, mais je voudrais savoir pour quelle raison, si les dispositions ne sont pas rétroactives au moins jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'article 15 de la Charte, le gouvernement récupère entièrement la somme forfaitaire versée pour remplacer les prestations auxquelles les personnes concernées ont droit dorénavant et auxquelles elles ont théoriquement toujours eu droit, d'après la Charte.

**M. Crosby:** Monsieur le président, je ne tiens pas du tout à me quereller avec la députée. Elle peut invoquer tous les arguments qu'elle juge justes et raisonnables, mais je dirais que c'est un double paiement. Si le conjoint d'un pensionné devait recevoir une somme forfaitaire au moment de son remariage à titre d'indemnité pour les prestations perdues et qu'il recevait en outre les presta-

tions de pension, il serait payé deux fois, et c'est ce que certains appellent un double paiement.

D'autres diraient que ce n'est pas vrai parce que le conjoint n'a pas reçu de prestations de pension pendant un certain temps, mais en projetant de maintenir le versement de prestations de pension à des personnes qui se sont remariées, on a décidé de récupérer les indemnités versées auparavant pour compenser. C'est aussi simple que cela.

**M. le vice-président:** L'article 34 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'article 34 est adopté.)

(Les articles 35 et 36 sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

**M. Crosby:** Monsieur le président, avant que vous ne nous leviez pour faire rapport du projet de loi, je crois que tous les députés voudront que je remercie en leur nom les fonctionnaires qui m'ont aidé, soit M<sup>me</sup> Sharon Hamilton, du Conseil du Trésor, et M. David Steele, du ministère des Anciens combattants.

(Rapport est fait du projet de loi.)

**L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor)** propose que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**Le président suppléant (M. Paproski):** Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec votre autorisation, maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**M. de Cotret** propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

**M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt):** Monsieur le Président, je veux simplement rappeler que le gouvernement et le gouvernement qui l'a précédé s'étaient engagés à modifier la structure des pensions pour répondre aux doléances des travailleurs du secteur correctionnel canadien. Cette modification est en veilleuse depuis 1984, en fait depuis 1977. J'espère que le gouvernement s'occupera des préoccupations des travailleurs du secteur correctionnel.

Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) avait pris un engagement le 23 mars 1987. J'espère qu'il tiendra parole.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)